



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

## **APPEL DE CANDIDATURE ADMINISTRATRICE OU ADMINISTRATEUR– RÉGION ÉLECTORALE 1**

**Avis aux membres de la région électorale 1 de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.**

<b>Destinataires :</b>	À tous les technologues professionnels ayant leur domicile professionnel dans la région électorale 1
<b>Objet :</b>	Appel de candidatures – Administratrice ou administrateur pour la région 1 Conseil d'administration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec
<b>Date :</b>	24 février 2023

L'Ordre sollicite des candidatures pour combler la vacance au poste d'administratrice ou d'administrateur pour la région électorale 1 composée des régions administratives du Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Conformément à l'article 77 du *Code des professions*, les candidatures reçues seront soumises au suffrage des membres du Conseil d'administration

*77. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir, tout poste vacant est pourvu par un membre de l'ordre nommé par le Conseil d'administration, à la suite d'un appel de candidatures dans les 30 jours suivant l'élection. Tout membre ainsi nommé est réputé être un administrateur élu du Conseil d'administration et son mandat est d'une durée équivalente à celle du mandat de l'administrateur dont le poste est vacant.*

*Lorsque le Conseil d'administration ne comprend pas un administrateur élu qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection, au moins un poste vacant est pourvu conformément au premier alinéa par un membre âgé de 35 ans ou moins.*

Il est à noter que seuls les candidats et candidates ayant leur domicile professionnel dans la région électorale 1 sont visés par cet appel de candidatures.

### **MANDAT**

---

Les administrateurs doivent agir au mieux des intérêts de l'OTPG, dans le respect de sa fonction principale, soit d'assurer la protection du public.

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la surveillance de la conduite des affaires de l'Ordre.

Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le Conseil d'administration tient six réunions régulières par année, lesquelles se tiennent généralement le vendredi. Les administrateurs sont rémunérés pour leur participation aux réunions. Cette rémunération est versée sous forme d'allocations de présence telles qu'approuvées par les membres réunis en assemblée générale.

## **MISE EN CANDIDATURE**

---

- Les candidats et candidates doivent soumettre au secrétaire de l'OTPG leur curriculum vitae, lequel doit être accompagné en pièce jointe et en format électronique JPEG ou GIF de leur photographie.
- Seuls peuvent être candidats ou candidates les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu et qui ne sont pas administrateurs ou dirigeants d'un organisme ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des technologues professionnels.
- Les candidats et candidates doivent avoir leur domicile professionnel dans la région électorale 1.

## **TRANSMISSION DE LA MISE EN CANDIDATURE**

---

Le curriculum vitae, la photographie du candidat ou de la candidate doivent être transmis à l'attention du secrétaire de l'OTPG, par courriel à l'adresse : [ghoule@otpg.org](mailto:ghoule@otpg.org).

## **DATE LIMITE**

---

Les candidats et candidates doivent soumettre leur candidature **d'ici le 7 avril 2023 à 16 h.**

## **PROCESSUS DE NOMINATION**

---

L'administrateur de la région 1 sera nommé lors de la séance du Conseil d'administration du 28 avril 2023. S'il y a plus d'un candidat ou d'une candidate, l'administrateur est désigné au moyen d'un vote tenu au sein des membres du Conseil d'administration.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin le 4 juin 2025, soit à l'expiration du mandat de l'administrateur à remplacer.